



Autorisation – année scolaire 2026-2027

pour laisser venir votre enfant en vélo ou à trottinette à l'école

Même si la loi autorise les enfants dès 6 ans à circuler seuls sur une route principale, ce n'est qu'en 6^H que les notions de base de la circulation leur sont enseignées. Plus jeunes, ils ne sont pas capables de réagir de manière adéquate dans toutes les situations et de coordonner leurs mouvements pour effectuer une présélection.

Seuls les vélos équipés conformément à la loi sont admis sur la voie publique.

Un casque adapté et correctement réglé devrait toujours être porté.

Enfant

Nom

Prénom

DegréH enseignant(e)-s

☐ Attalens ☐ Remaufens

Parents

Nous, soussignés, autorisons notre enfant à venir à l'école

O en vélo O en trottinette

et nous en assumons la pleine et entière responsabilité.

Noms

Prénoms

Lieu et date

Signatures

